



AUBIGNY-AU-BAC
59265

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2018

Le VINGT CINQ MAI DEUX MILLE DIX HUIT à 18h, le Conseil Municipal de la commune d'Aubigny-au-Bac, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Alain BOULANGER, Maire

Etaient présents : M. Alain BOULANGER, M^{me} Marie-Madeleine LEFEBVRE, M. Joseph ANSART, M^{me} Lisiane DUBUS, M. Henri DERASSE, M^{me} Edith HANNOIS, M. Laurent BARDIAU, M^{me} Marie-Pierre BATAILLE, M. Gilles GRESIAK.

Etaient Absents : M^{me} Barbara KAMEZAC, M. Jérémy DUBOIS, M^{me} Sandrine BEAUSSEAUX, M. Guillaume MOLLET, M. Frédéric JAKUBOWSKI, M^{me} Annick DELFORGE.

Procuration(s) : M^{me} Annick DELFORGE donne pouvoir à M. Alain BOULANGER
M^{me} Sandrine BEAUSSEAUX donne pouvoir à M^{me} Marie Madeleine LEFEBVRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

M. Laurent BARDIAU été désigné Secrétaire de séance.

Ont été abordés les points suivants :

LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2018 EST APPROUVÉ.

1) RÉFECTION DE LA RUE DE LA PLAGE – DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS (CAD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de M. le Maire

Considérant que la rue de la Plage nécessite d'importants travaux de réfection, qu'elle dessert les habitations riveraines, le camping municipal de la République mais également la base de loisirs intercommunautaire "LoisiParc", qu'elle présente donc un intérêt communautaire pour lequel la Commune souhaite solliciter la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD).

Considérant que la CAD peut apporter son soutien à hauteur de 50% des travaux portant sur la réfection de la chaussée.

Considérant que les trottoirs, les bordures et les caniveaux sont exclus de toute participation de la CAD.

Vu le rapport du bureau d'études MCOI - BATIMENTS & VRD, situé à Beauvais qui estime le montant des travaux à

- 110 920 € HT soit 133 104 € TTC pour les trottoirs et les éléments bordant la chaussée
- 153 625 € HT soit 184 350 € TTC pour la chaussée et la bande cyclable (marquage sur chaussée)

Sur la base de cette estimation, le plan de financement pourrait se présenter comme suit :

	Participation communale	Participation CAD
Trottoirs/Bordures	110 920 € HT	
Chaussée/bande cyclable	76 812,50 € HT (50%)	76 812,50 € HT (50%)
Sous-totaux	187 732,50 € HT	76 812,50 € HT
TOTAL	264 545 € HT	

Monsieur le Maire, souligne que la part restant à la charge de la commune reste éligible au Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) de la CAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la participation de la CAD, à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux de réfection de la rue de la Plage portant sur la chaussée.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

2) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UNION SPORTIVE D'AUBIGNY-AU-BAC (USA) - FÊTE DE LA MUSIQUE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande écrite de Monsieur Alain GUCHE, Président de l'USA, en date du 23 mars 2018,

Sur le rapport de l'Adjoint au Maire, Monsieur Henri DERASSE,

Le Président de l'USA, sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 euros afin de pouvoir organiser la Fête de la Musique, le jeudi 21 juin 2018.

La subvention a vocation à financer la venue d'un groupe de musiciens et la mise en place d'un service de sécurité.

Le Président de l'USA souhaite également, à cette occasion, la mise à disposition :

- De barrières de sécurité

- Du stade de football municipal et de ses locaux annexes (vestiaires, WC, bar, salle du club...) pour organiser cette manifestation.

Monsieur Henri DERASSE, ne souhaite pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

**1 voix CONTRE
4 ABSTENTIONS
5 voix POUR**

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 € pour financer les points précités.

AUTORISE l'accès aux locaux du stade de football municipal pour l'organisation de la Fête de la musique 2018, le 21 juin 2018.

PRÉCISE que les justificatifs de ces dépenses seront demandés au Président de l'USA.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget de la commune au compte 6574.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

3) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UNION SPORTIVE D'AUBIGNY-AU-BAC (USA) – MONTÉE EN DIVISION DE L'ÉQUIPE FANION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande écrite de Monsieur Alain GUCHE, Président de l'USA, en date du 5 avril 2018, dont lecture est faite.

Sur le rapport de l'Adjoint au Maire, Monsieur Henri DERASSE,

Le Président de l'USA, sollicite une subvention exceptionnelle de 2000 euros, d'une part pour atténuer les coûts liés à la venue d'un arbitre officiel et à un entraîneur diplômé et d'autre part pour accroître la notoriété du Club d'Aubigny-au-Bac en permettant à l'équipe Fanion de monter en division supérieure.

Monsieur Henri DERASSE, ne souhaite pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

**8 voix CONTRE
1 ABSTENTION
1 voix POUR**

DÉCIDE de ne pas octroyer la subvention exceptionnelle de 2000 € demandée par à l'USA.

4) ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} août 2015 modifiée par la délibération du 28 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat en Conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables, le 4 novembre 2016,

Vu les différentes pièces composant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement écrit et graphique,
- Les annexes (carte environnementale, cartes des servitudes d'utilité publiques, rapport des eaux du Nord, Carte SDIS, Réseau de gaz, Zonage d'assainissement...),
- Le dossier Loi Barnier,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 28 mars 2017 de ne pas soumettre le Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale stratégique.

Considérant que le formalisme choisi pour le Plan Local d'Urbanisme est celui post-décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

1 - Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 1^{er} août 2015 modifiée par la délibération du 28 novembre 2015 :

"En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune".

2 - Les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet ;

3 - Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 4 novembre 2016 :

Le bureau d'études Urbycom de Flers en Escrebieux (59128), chargé de réaliser le PLU, a été invité à présenter le PADD au Conseil municipal. Une présentation a été projetée. Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, n'ont pas émis de réserve sur les orientations.

4 - Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription en date du 1^{er} août 2015 modifiée par la délibération du 28 novembre 2015 :

- Mise à disposition du public, d'un dossier sur l'état d'avancement de l'étude, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.
- Information de l'existence de ce dossier dans le bulletin communal "L'Aubignois" dès sa prochaine parution.

5 - Cette concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Les agriculteurs ont été rencontrés en début de procédure à l'occasion d'une réunion de concertation agricole le 17 mai 2016
- Mise à disposition du public, d'un dossier sur l'état d'avancement de l'étude, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.
- Information de l'existence de ce dossier dans le bulletin communal "L'Aubignois" dès sa parution en mai 2016.
- Mise en ligne d'une rubrique consacrée au PLU sur le site internet de la commune et actualisation des documents de travail à disposition du public au fur et à mesure de leur rédaction.
- Publication d'articles dans deux bulletins municipaux : en mai 2016 et en décembre 2017
- Envoi, à l'ensemble des habitants, le 2 mai 2018, d'une information sur les étapes du PLU et sur l'arrêt de projet du PLU.

6 - Cette concertation a révélé les points suivants :

Remarque n°1 - M. Jeremy DUBOIS rappelle un courrier de sa part en date du 05/04/2016 qui sollicite un classement en zone U (constructible) de sa parcelle N°A148.

Remarque n°2 - M. T. CHALLUN a pris connaissance du rapport de présentation en vue de l'élaboration de l'étude d'impact liée au désenvasement du "bras mort" de la Sensée.

7 - Les remarques ont été prises en compte de la manière suivante :

Sur la remarque n°1 : transmission au bureau d'études Urbycom et réponse directe à M. J. DUBOIS par téléphone. Cette remarque n'a pas donné lieu à correction ou modification du PLU.

Sur la remarque n°2 : Mise à disposition des documents sollicités

La concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales. Elle n'a fait émerger aucun avis défavorable sous forme écrite.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- De tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,
- D'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :
 - À Monsieur le Sous-préfet de Douai,
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
 - Au Président du Syndicat Mixte en Charge du SCoT du Grand Douaisis,
 - Au Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
 - Au Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
 - A la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
 - Aux VNF,
 - A la SNCF,
 - Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Le dossier du PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE le projet du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

5) DÉSAFFILIATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE (CUD) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985

Vu le courrier de consultation, transmis par le CDG 59, le 12 mars 2018

Le Président de la CUD, affiliée volontaire au CDG59 sollicite son retrait.

Il peut être fait opposition à la demande de la CUD soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements publics déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

EMET un avis favorable à la désaffiliation de la Communauté urbaine de Dunkerque du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord.

6) FONDS COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE (FCIS) 2015-2017 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS (CAD)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

La CAD a mis en place le Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) pour la période de 2015 à 2017. Il permet de financer, à hauteur de 40%, jusqu'à 275 000 euros de dépenses d'investissement. Soit un FCIS de 110 000 euros attribuables selon les conditions et modalités en vigueur adoptées par le Conseil Communautaire.

Ce fonds est destiné à toute commune membre de la CAD dont la population est inférieure à 5000 habitants et qui ne dispose pas de parc d'activités de plus de 50 hectares sur son territoire.

Il aide à financer les projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels...), aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement, projet en maîtrise d'ouvrage communale) et 21534 (réseaux d'électrification).

Considérant que notre commune est éligible à ce fonds et qu'elle souhaite le solliciter au titre des exercices 2015 à 2017 pour le financement des dépenses d'investissement liées à la réfection de la rue de la Plage.

Considérant qu'une première demande de tirage de 43 610,15 euros a été effectuée par délibération du 17 octobre 2017 pour la réfection et l'aménagement de la rue Jeanne Claire et des abords de la Place Ernest Cuisinier.

Considérant qu'il convient, désormais, de solder ce fonds en sollicitant un dernier tirage de 66 389,85 euros.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds pour les travaux de réfection de la rue de la Plage et les travaux de réaménagement des trottoirs de la rue Pasteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, à solliciter le FCIS auprès de la CAD pour un montant de 66 389,85 euros au titre des exercices 2015 à 2017 pour les travaux de réfection de la rue de la Plage et des travaux de réaménagement des trottoirs de la rue Pasteur.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout document ou acte tendant à rendre effective cette décision.

PRÉCISE que la recette sera inscrite au chapitre 13 de l'exercice courant.

7) FONDS DE CONCOURS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS (CAD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,

Considérant que dans le cadre de l'adoption de son budget 2018, la CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les Communes membres dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration.

Considérant que, pour se voir attribuer ce fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, la Commune doit en solliciter l'octroi, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné, par la présentation d'un dossier répondant aux conditions d'attribution ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Commune doit :

- Arrêter, avec la CAD, la ou les opérations auxquelles se rattache le fonds de concours,
- Passer, avec la CAD, la convention fixant le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations et les modalités de paiement du fonds de concours.

Considérant que la Commune d'Aubigny au Bac ouvre droit au titre de l'année 2018 à un fonds de concours d'un montant de 30 000 €

Les opérations proposées pour l'affectation du fonds de concours sont les suivantes :

En investissement :

Opération 1/Tracteur : 20 250 euros HT

En fonctionnement :

Opération 2/Entretien de bâtiments publics : 23 889,24 euros TTC

Opération 3/Entretien de voiries : 19 366,20 euros TTC

Pour un montant total de 63 505,45 euros permettant de solliciter le fonds de concours 2018 à hauteur de 30 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte la présente proposition d'affectation du fonds de concours 2018.

AUTORISE le Maire à signer la convention CAD/COMMUNE du fonds de concours 2018 établie sur la base de cette proposition.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites aux comptes correspondants de l'exercice courant.

8) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives à la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

9) REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODPP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \times L \times \text{"Coefficient de revalorisation"}$

où "PR'", exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

"L" représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2018 est de 1,03.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dite "RODP Provisoire".

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives à la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

10) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR ET DE DEUX AGENTS RECENSEURS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête qui pourra être un élu ou un agent de la collectivité.

DECIDE de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

DECIDE d'attribuer, à part égale, aux agents assurant le recensement 2019 (coordonnateur et agents recenseurs) la dotation forfaitaire de recensement versée à la commune et diminuée des cotisations obligatoires.

DECIDE que les agents recenseurs et le coordonnateur recevront 40 € bruts pour chaque séance de formation et 40 € bruts pour la demi-journée de repérage.

DECIDE que la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

PRECISE qu'un forfait complémentaire de 150 € bruts pourra être versé par agent en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et/ou du nombre de questionnaires recueillis et traités.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

11) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE PROPRETÉ SUR LES ESPACES NATURELS.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

Sur le rapport de M. le Maire :

"Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics pour le marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels."

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

La Communauté d'Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans ce projet de convention, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la commune d'Aubigny-au-Bac au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 11h50.

A. BOULANGER (Maire)

M.M. LEFEBVRE

J. ANSART

L.DUBUS

H. DERASSE

E. HANNOIS

L.BARDIAU

M.P. BATAILLE

G. GRESIAK